

Questions de la session d'été 2019



Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
------------	----------------	-------	------

Direction de l'économie publique ECO

12	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Bichsel (Zollikofen, UDC)	Pourquoi la Wyss Foundation n'a-t-elle toujours pas pris de décision concernant le Wyss Centre ?	3
17	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Interdiction de travailler le samedi sur les chantiers bernois	4

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP

1	Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	Vérité des coûts dans le domaine de l'asile : maintenant !	5-7
13	Grimm (Burgdorf, pvl)	Financement des services de lutte contre le racisme dans le canton de Berne	8+9
14	Grimm (Burgdorf, pvl)	Service de lutte contre le racisme	10+11
16	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	La participation des patients aux services d'aide et de soins à domicile après 65 ans et la TVA sur les prestations de prise en charge grèvent lourdement le budget des personnes âgées	12+13

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE

3	Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	Le service d'hiver est-il vraiment plus économique aujourd'hui ?	14
8	Imboden (Berne, Les Verts)	Les personnes physiques doivent-elles demander un permis de construire pour installer une affiche en faveur de la grève des femmes ?	15
10	Etter (Treiten, PBD)	Rénovation de l'INFORAMA à Ins	16
11	Michel (Schattenhalb, UDC)	La participation du canton de Berne dans BLS est-elle remise en question ?	17
19	Stampfli (Berne, PS)	Implication de la population locale dans la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg	18
20	Stampfli (Berne, PS)	Quelle est la stratégie du Conseil-exécutif par rapport à BLS ?	19
22	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Pourquoi le train n'ouvre-t-il pas ses portes à Leissigen ?	20

Direction des finances FIN

- | | | | |
|----|--|---|-------|
| 5 | Luginbühl-Bachmann
(Krattigen, PBD) | Paiement en espèces aux guichets de l'administration | 21 |
| 6 | Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) | Pourquoi l'ancien secrétaire général de la FIN siège-t-il toujours dans des conseils d'administration ? | 22+23 |
| 7 | Imboden (Berne, Les Verts) | Compensation de la part fédérale : quel allègement pour les communes et les villes ? | 24 |
| 15 | Bachmann (Nidau, PS) | Imposition à la source des travailleuses et travailleurs pendulaires résidant en dehors du canton | 25 |

Direction de l'instruction publique INS

- | | | | |
|---|--------------------------------|--|-------|
| 2 | Guggisberg (Kirchlindach, UDC) | Pas d'apprenti-e-s sous la responsabilité de délinquants sexuels condamnés ! | 26+27 |
|---|--------------------------------|--|-------|

Direction de la police et des affaires militaires POM

- | | | | |
|----|---|--|-------|
| 4 | Gullotti (Tramelan, PS) | Combien de requérants d'asile en apprentissage déboutés ? | 28+29 |
| 18 | Schneider (Bienne, UDC) | Attaques de policiers et d'ambulanciers à Berne – Quand le canton va-t-il enfin réagir ? | 30+31 |
| 21 | Gabi Schönenberger
(Schwarzenburg, PS) | Absence des statistiques 2017 et 2018 de la violence domestique | 32 |

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

- | | | | |
|---|------------------------|---|-------|
| 9 | Stucki (Stettlen, pvl) | Les processus à n'en plus finir empêchent-ils de construire efficacement et de densifier le milieu bâti ? | 33+34 |
|---|------------------------|---|-------|

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 02.06.2019

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
(porte-parole)
Bichsel (Zollikofen, UDC)

Réponse : ECO

Pourquoi la Wyss Foundation n'a-t-elle toujours pas pris de décision concernant le Wyss Centre ?

Le Suisse Hansjörg Wyss et sa fondation (Wyss Foundation à Washington DC) envisagent de lancer un « Wyss Centre Bern » (WCB) en collaboration avec l'Université de Berne et le canton de Berne, à condition que le site bernois participe lui aussi à hauteur de 100 millions de francs (cofinancement). Le Grand Conseil a approuvé ce concept de cofinancement durant la session de mars.

Suite à l'arrêté du Conseil-exécutif en la matière, on pouvait lire dans la presse, dès décembre 2018, qu'une fois le projet approuvé par le Grand Conseil, la fondation prendrait une décision en avril ou en mai 2019. Le porte-parole de la CFin a par ailleurs tenu les propos suivants lors de la délibération de l'affaire en mars 2019 : « Et après ? Maintenant que le canton a donné son accord pour financer ce projet à hauteur de 50 millions de francs sur dix ans, il n'y a plus qu'à signer : les négociations avec Hansjörg Wyss et sa fondation peuvent être conclues incessamment. » (trad.)

Et le directeur de l'économie publique, M. Christoph Ammann, a lui aussi laissé entrevoir une conclusion prochaine des négociations contractuelles : « La demande sera ensuite préparée en intense collaboration, à l'instar de ce que nous avons connu jusqu'à présent entre l'Université de Berne et le canton, et vraisemblablement transmise à la Wyss Foundation à la fin du mois. » (trad.)

Nous voici déjà en juin et sans nouvelles ni du dépôt de la demande, ni de la décision de la Wyss Foundation.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il déposé la demande de création d'un Wyss Centre Bern auprès de la Wyss Foundation ?
2. Dans la négative, pourquoi ?
3. Dans l'affirmative, pourquoi la Wyss Foundation n'a-t-elle pas encore pris de décision ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La demande a été déposée auprès de la Wyss Foundation (WF) dans les délais le 31 mars 2019. La WF a immédiatement confirmé par écrit avoir reçu la demande.
2. Sans objet.
3. La WF est en train d'examiner la demande. Elle devrait donner une réponse avant les vacances d'été.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 03.06.2019

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : ECO

Interdiction de travailler le samedi sur les chantiers bernois

Sur les chantiers du canton de Berne, le samedi est souvent un jour travaillé. Cela se vérifie entre autres sur le chantier du nouveau bâtiment de l'Institut de médecine légale (IML) situé Murtenstrasse 20-30 à Berne.

Questions :

1. Pourquoi les chantiers bernois sont-ils souvent en activité le samedi, en particulier le chantier bernois de la Murtenstrasse 20-30 ?
2. Pourquoi le canton de Berne ne montre-t-il pas l'exemple en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention nationale (CN) sur les chantiers bernois en matière de droit du travail ?
3. S'agissant du chantier de la Murtenstrasse 20-30, les samedis travaillés ont-ils tous fait l'objet d'une annonce préalable ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En vertu de la loi sur le travail, le samedi est un jour ouvrable normal. En revanche, d'après la Convention nationale du secteur principal de la construction (CN), le samedi est en général un jour non travaillé. Si les circonstances le justifient, il est toutefois possible de travailler le samedi également, moyennant une majoration de salaire de 25 pour cent au minimum.

Il incombe à la Commission professionnelle paritaire du secteur principal de la construction (CPP) d'examiner si les motifs invoqués sont recevables. Le Conseil-exécutif n'a donc pas connaissance des raisons pour lesquelles le chantier en question est en activité le samedi également.

2. S'agissant d'une convention étendue, la CN (qui prévoit, comme indiqué, la possibilité de travailler le samedi lorsque les circonstances le justifient) s'applique à tous les chantiers du canton de Berne. Ce dernier met donc en œuvre la CN sur ses chantiers.
3. Les annonces concernant les samedis travaillés sont adressées à la Commission professionnelle paritaire du secteur principal de la construction (CPP). Le Conseil-exécutif n'en a donc pas connaissance.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 05.04.2019

Déposée par : Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Réponse : SAP

Vérité des coûts dans le domaine de l'asile : maintenant !

Le domaine de l'asile coûte des sommes considérables aux contribuables en Suisse. Les coûts réels globaux à assumer chaque année ne sont toutefois pas connus. Ce qui est connu, c'est que certaines communes ont déjà dû augmenter les impôts pour cette raison. Un calcul des coûts complets à la fois global et transparent est nécessaire si l'on veut pouvoir évaluer l'efficacité de la réforme du droit d'asile qui est entrée en vigueur : toutes les charges en rapport avec l'immigration d'asile doivent être calculées aux divers échelons (Confédération, cantons et communes).

Questions :

1. A combien se sont élevés dans le canton de Berne (toutes Directions confondues) les coûts directs et indirects résultant de la procédure d'asile (toute forme de soutien avec de l'argent public, p. ex. l'hébergement, l'encadrement, l'aide sociale, les prestations complémentaires, les cours de langue, les écoles, la formation, la santé, l'intégration, la lutte contre la criminalité, les procédures judiciaires, etc.) ces cinq dernières années (2014 à 2018) ?
2. Comment ces coûts vont-ils vraisemblablement évoluer dans le canton de Berne et les communes bernoises au cours des cinq prochaines années, lorsque pour un grand nombre de réfugié-e-s reconnu-e-s et de personnes admises provisoirement, les délais de cinq et sept ans, pendant lesquels la Confédération prend en charge les coûts de l'aide sociale, arriveront à échéance ?
3. Comment les communes seront-elles informées des coûts supplémentaires qu'elles devront assumer ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'existe pas de récapitulatif exhaustif des coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Pour la plupart, ceux des structures ordinaires (p. ex. école, système de santé) ne peuvent être analysés en fonction du statut de séjour des personnes qui les fréquentent. Quant à ceux de l'aide sociale imputables aux bénéficiaires relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, résidant depuis longtemps en Suisse et pour lesquels la Confédération ne verse plus de forfait au canton de Berne, ils ne sont pas non plus analysés en fonction du statut de séjour. Ainsi, il est par exemple impossible de déterminer si une personne étrangère titulaire d'une autorisation de séjour (livret B) est réfugiée reconnue ou appartient à une autre catégorie.

Le tableau ci-après récapitule, pour le domaine de l'asile et des réfugiés, les principaux postes de dépenses de l'Office des affaires sociales (OAS) et de l'Office de la population et des migrations (OPM), à savoir l'aide sociale matérielle et l'assurance-maladie pendant la durée de la compétence cantonale, l'encouragement de l'intégration, l'aide d'urgence et les frais de renvoi ou d'expulsion. Le décompte de l'année 2018 n'est pas encore disponible.

Coûts du domaine de l'asile et des réfugiés 2014-2017 (en millions de francs)	2014	2015	2016	2017
Total des charges	139,8	185,0	249,7	252,6
Total des recettes (en particulier forfaits fédéraux)	-137,2	-165,9	-202,3	-203,8
Total des coûts non couverts	2,6	19,1	47,4	48,8
dont part financée par le canton de Berne (sans compensation des charges FIN)	1,5	14,2	40,3	38,6
dont part financée par les communes (sans compensation des charges FIN)	1,1	4,9	7,1	10,2

La forte augmentation des coûts non couverts entre 2015 et 2016 est imputable au nombre considérable de nouvelles demandes d'asile reçues pendant cette période et qui ont notamment été déposées par des mineurs non accompagnés (MNA). De rapides investissements supplémentaires ont donc été nécessaires au niveau des hébergements collectifs et des structures d'encadrement. En 2016, la baisse de l'indemnisation versée par la Confédération pour les frais administratifs a constitué un autre facteur d'augmentation des coûts. En 2014 et 2015, la dissolution de la réserve de l'asile a permis d'alléger les comptes de l'Etat (8,2 millions en 2014 et 7,8 millions en 2015), faute de quoi les coûts non couverts auraient été plus élevés et, partant, la hausse moins marquée entre 2015 et 2016.

2. Comme le relève à juste titre l'auteur de la question, les coûts de l'aide sociale sont appelés à augmenter du fait de l'arrêt des subventions fédérales au moment du transfert de la compétence cantonale à la compétence communale. En contrepartie, les coûts du canton amorcent un recul en raison de la forte baisse du nombre de nouvelles demandes d'asile ces deux dernières années. La restructuration du domaine de l'asile contribuera quant à elle à encourager beaucoup plus résolument que jusqu'à présent l'insertion professionnelle des personnes avec droit de séjour.

Etant donné le volume relativement élevé de nouvelles demandes d'asile enregistré autour de 2015, nombreuses seront les personnes qui passeront sous la responsabilité des communes à compter de 2020. En février 2019, les services sociaux communaux ont été informés des répercussions escomptées. Selon la planification financière actuelle, le canton de Berne prévoit pour l'aide sociale matérielle, les frais de traitement du personnel des services sociaux et les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) les surcoûts suivants au cours des cinq prochaines années :

2019 : 10,8 millions répartis à parts égales entre le canton et les communes
2020 : 32,2 millions répartis à parts égales entre le canton et les communes
2021 : 45,4 millions répartis à parts égales entre le canton et les communes
2022 : 62 millions répartis à parts égales entre le canton et les communes
2023 : 63 millions répartis à parts égales entre le canton et les communes

3. L'auxiliaire de planification financière élaboré par la Direction des finances (FIN) aide les communes à calculer, sur la base de leurs prévisions respectives, les prestations complémentaires et compensatoires versées au titre de la péréquation financière ainsi que leurs parts dans le système de compensation des charges. La version actualisée de cet outil, que la FIN a transmise aux communes mi-mai 2019, tient compte des surcoûts supplémentaires escomptés dans le domaine de l'asile et des réfugiés en raison du passage à la compétence communale.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 02.06.2019

Déposée par : Grimm (Burgdorf, pvl)

Réponse : SAP

Financement des services de lutte contre le racisme dans le canton de Berne

Le canton de Berne dirige ou soutient des services de lutte contre le racisme proposant diverses prestations.

Questions :

1. Quelle est la part du canton dans le soutien financier apporté aux différentes prestations ?
2. Dans quelle mesure ce soutien financier permet-il d'aider de manière adéquate les personnes concernées ?
3. Quelle est la charge de travail de ces services de lutte contre le racisme ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En 2018 et 2019, la Direction de la santé et de la prévoyance publique (SAP) a versé chaque année les contributions financières suivantes dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC 2) :
 - 40 000 francs au service Agissons ensemble contre la violence et le racisme (*Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus, gggfon*), proposé par l'association pour le travail social et culturel (*Juko, Verein für soziale und kulturelle Arbeit*). Cette somme contribue au financement d'entretiens de conseil en faveur des personnes victimes de discrimination ethno-culturelle ou raciale, de conseils aux professionnels concernant la clientèle et des travaux de sensibilisation et de relations publiques.
 - 10 000 francs pour financer des prestations d'assistance juridique destinées aux personnes victimes de discriminations ethno-culturelles ou raciales et dispensées par le service de conseil juridique pour les personnes en situation d'urgence (*Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not, RBS*).
 - 5500 francs au Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme (projet commun de l'association humanrights.ch et de la Commission fédérale contre le racisme) pour la création de la base de données DoSyRa, qui recense les consultations et leurs évaluations (projet également soutenu et financé par un grand nombre d'autres cantons).
2. Ces moyens contribuent au financement de services de conseils professionnels et faciles d'accès (*gggfon* et *RBS*) dispensés gratuitement aux personnes concernées. Ces dernières sont informées, conseillées et, si elles le désirent, soutenues dans leurs démarches ultérieures. Au regard des moyens mis à disposition, la SAP juge ce soutien adéquat et efficace tant par sa forme que par son ampleur.

3. La charge de travail des deux services de conseil cofinancés par la SAP, le *gggfon* et le *RBS*, est adaptée. Le nombre convenu d'heures de consultation a été atteint et les moyens financiers mis à disposition par la SAP ont été entièrement épuisés.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 02.06.2019

Déposée par : Grimm (Burgdorf, pvl)

Réponse : SAP

Service de lutte contre le racisme

Le Service de lutte contre le racisme (SLR) a pour mission de prévenir le racisme. Il réalise, soutient et coordonne des activités aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

- Sensibilisation et prévention pour lutter contre la discrimination raciale et défendre les droits humains
- Renforcement de la protection juridique contre la discrimination
- Publication d'informations aux niveaux national et international
- Soutien financier de projets de lutte contre le racisme et de défense des droits humains

Questions :

1. Comment la population est-elle informée ou renseignée sur la protection contre les discriminations ?
2. Quels services d'assistance le canton de Berne propose-t-il en matière de lutte contre le racisme ?
3. Quelles sont les offres proposées par le canton de Berne aux personnes victimes de discrimination ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le site internet de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) contient des précisions sur la mission du canton de Berne dans le domaine de la protection contre la discrimination ainsi que le droit fondamental à une protection en la matière, et recense les services de conseil destinés aux personnes victimes de discrimination ethnico-culturelle ou raciale ou à toute personne intéressée (y c. professionnels et institutions). Ces informations figurent également dans la brochure officielle Bienvenue dans le canton de Berne. Disponible gratuitement dans 13 langues, cette dernière est distribuée à un grand nombre de nouveaux arrivants par le service de la population. Elle s'adresse aux migrantes et migrants, aux spécialistes, etc. et peut également être téléchargée sur le site internet integration-be.ch. De plus, le canton présente les services de conseil et d'autres offres qu'il cofinance dans le cadre d'événements et de formations. Le service de conseil juridique pour les personnes en situation d'urgence (*Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not, RBS*) et Agissons ensemble contre la violence et le racisme (*Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus, gggfon*), tous deux mandatés par la SAP, informent la population sur les offres proposées et la sensibilisent à la thématique de différentes manières (p. ex. flyers, événements, formations, informations sur le site internet, etc.). Par ailleurs, les services de conseil qui orientent notamment la population migrante sur mandat du canton signalent en cas de besoin qu'il existe des offres.
2. Sur mandat du canton, *gggfon* propose une offre de conseils professionnels et faciles d'accès pour les personnes concernées et les spécialistes ainsi que pour la population germanophone et francophone. Le *RBS* est également chargé de mettre à disposition pour le même groupe cible un service spécialisé dans le conseil juridique. En tant que services d'assistance faciles d'accès, les quatre antennes d'intégration sont responsables de diverses questions relatives à la migration et à l'intégration dans la région et

orientent les personnes victimes de discrimination ethnico-culturelle ou raciale vers les services de conseil (*gggfon* ou *RBS*) dans le cadre de leur mandat.

3. Les personnes victimes de discrimination ethnico-culturelle ou raciale bénéficient d'un accès facilité à des conseils (juridiques) professionnels gratuit par le biais des deux services de conseil mentionnés ci-dessus. Après analyse de la situation en commun, elles sont informées, conseillées et si elles le désirent soutenues dans leurs démarches ultérieures. Il est aussi toujours possible de rapporter les faits sans avoir recours à une consultation.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 02.06.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : SAP

La participation des patients aux services d'aide et de soins à domicile après 65 ans et la TVA sur les prestations de prise en charge grèvent lourdement le budget des personnes âgées

Nombreuses sont les personnes âgées qui souhaiteraient rester le plus longtemps possible chez elles. Mais le coût, en particulier, des services d'aide et de soins à domicile, plus élevé à partir de 65 ans, et la taxe sur la valeur ajoutée font des foyers pour personnes âgées l'option la plus économique. C'est incompréhensible et va à l'encontre des besoins de bon nombre de personnes âgées.

Questions :

1. Pourquoi les personnes faisant appel à des services d'aide et de soins à domicile doivent-elles payer plus cher les prestations de soins après 65 ans ?
2. Sur quoi se fonde le taux de TVA de 7,7 pour cent appliqué aux prestations de prise en charge (hors soins de base) par Home Instead, alors que ces mêmes prestations ne sont soumises à aucune taxe sur la valeur ajoutée dans les foyers pour personnes âgées ?
3. Que compte faire le Conseil-exécutif pour que les prestations d'aide /de soins à domicile des personnes âgées soient meilleur marché et ne coûtent plus, comme c'est le cas aujourd'hui, 6211 francs par mois (à raison de 4 heures par jour) contre 1000 francs en foyer (logement et service compris) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Jusqu'en mars 2018, la participation des patient-e-s ayant atteint l'âge de 65 ans révolus était calculée en fonction de leur capacité financière. Suite à la décision du Grand Conseil en vertu du programme d'allègement 2018 (PA 2018), ces personnes doivent à présent s'acquitter dans tous les cas d'une contribution maximale de 15,95 francs par journée de soins. Ce montant correspond à la participation maximale prévue par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS SR 832.10) pour le domaine ambulatoire. La patiente ou le patient paie un montant de 15,95 francs par jour, quelle que soit la durée des soins prodigués.

Plusieurs raisons ont motivé cette augmentation de la participation. En comparaison intercantonale, la réglementation bernoise était particulièrement généreuse. Il s'agissait également d'être cohérent par rapport au montant maximal de 21,60 francs demandé aux pensionnaires du long séjour par journée de soin. Il n'est par conséquent pas correct d'affirmer que la participation aux coûts est plus élevée pour les bénéficiaires de prestations de soins et d'aide à domicile que pour ceux qui résident en EMS.

A noter que les personnes disposant de peu de moyens financiers peuvent demander des prestations complémentaires (PC) au titre de part des coûts liés à une maladie, pour autant que les conditions d'octroi soient satisfaites.

2. Comme son nom l'indique, la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA ; RS 641.20) réglemente la TVA et précise quelles prestations en sont exonérées. Il s'agit notamment des prestations de soins prescrites par un médecin et fournies par des infirmiers et infirmières ou par des organisations d'aide et de soins à domicile ainsi que dans des homes (art. 21, al. 2, ch. 4 LTVA). Les prestations fournies par des institutions d'aide et de sécurité sociales, par des organisations d'utilité publique d'aide et de soins à domicile et par des maisons de retraite, des homes médicalisés et des organismes exploitant des appartements protégés sont également exclues du champ de l'impôt (art. 21, al. 2, ch. 8 LTVA).

Home Instead est une entreprise qui fournit majoritairement des prestations de prise en charge en complément des services d'aide et de soins à domicile. L'offre s'adresse avant tout aux personnes plus âgées vivant encore chez elles et tributaires d'aide au quotidien. Les prestations fournies par Home Instead qui ne font pas partie des exceptions prévues par la LTVA sont facturées au taux normal de 7,7 pour cent. Quant à celles fournies par les EMS, elles sont exonérées de la taxe pour autant que les conditions visées dans la LTVA soient remplies.

3. Une réponse précise ne peut être donnée en raison du manque de données sur la composition des coûts mentionnés dans la question 3 et du type de prestations fournies.

La participation des patients se monte à 21,60 francs par jour au maximum pour les prestations de soins de long séjour prescrites par un médecin. Elle est d'au maximum 15,95 francs par jour pour les soins fournis en mode ambulatoire. Les personnes qui n'ont pas la possibilité de s'acquitter de ces frais peuvent demander des PC.

Dans le cas des séjours en EMS, il s'agit de tenir compte non seulement du coût des soins, mais également des frais d'hôtellerie, de prise en charge et d'infrastructure. En 2019, les frais de séjour imputables maximaux pour les foyers se montent à 184,20 francs par jour à partir du degré de soins 3 (art. 3 OI LPC ; RSB 841.311), de sorte que les pensionnaires s'acquittent d'un montant maximum d'environ 5600 francs par mois.

Les personnes vivant à leur domicile et bénéficiant quotidiennement de soins d'une durée de quatre heures environ prescrits par un médecin s'acquittent d'un montant mensuel de quelque 480 francs (15,95 francs par jour au maximum). Il convient de relever que quatre heures de soins quotidiens correspondraient au degré de soins le plus élevé fournis en EMS. Plusieurs études montrent que dans ce cas, un séjour résidentiel pourrait se révéler plus adapté et efficient.

Comme déjà expliqué, tous les montants à la charge de la patientèle peuvent être financés au moyen des PC si la ou le bénéficiaire ne peut s'en acquitter et que les conditions d'octroi sont remplies.

Il n'existe aucune disposition cantonale ou fédérale en ce qui concerne les prestations de prise en charge non prescrites par un médecin. Les prestataires sont donc libres de fixer leurs prix comme il l'entendent et les frais sont à la charge des bénéficiaires.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 28.04.2019

Déposée par : Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Réponse : TTE

Le service d'hiver est-il vraiment plus économique aujourd'hui ?

Au lendemain de l'hiver 2018/2019, l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne a résilié de façon totalement inattendue les contrats du service d'hiver pour toutes les parties concernées et a procédé à de nouveaux appels d'offre. C'est un choc pour les sociétés de transport concernées. Depuis, les mandats ont été réattribués.

Questions :

1. Selon quelles conditions les mandats ont-ils été attribués dans les différentes régions ?
2. Comparaison avec les coûts antérieurs : à combien s'élevaient en moyenne, dans les différentes régions, les coûts du service d'hiver des trois derniers hivers ? (prière d'établir un tableau comparatif présentant les coûts des hivers passés et les projections de coûts de l'hiver prochain, sur la base des données communiquées pour l'attribution ; avec les mêmes chutes de neige et les mêmes engagements)
3. Combien d'argent les contribuables du canton de Berne économiseront-ils au total (dans des conditions similaires, soit avec des chutes de neige semblables à celles de ces trois derniers hivers) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Sur recommandation du Contrôle des finances, l'Office des ponts et chaussées a lancé début 2019 dans tout le canton de Berne un appel d'offres public pour les prestations du service d'hiver. 92 lots ont été constitués et traités conformément aux procédures d'adjudication prescrites. Les marchés ont été adjugés aux soumissionnaires ayant présenté l'offre la plus avantageuse. Pratiquement tous les lots ont pu être attribués. Les contrats établis sont valables pour une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de deux ans.
2. Il est très difficile d'établir une comparaison avec les coûts antérieurs, laquelle ne peut être faite au mieux que dans les grandes lignes. Le tableau ci-après présente une comparaison sommaire répartie selon les quatre arrondissements d'ingénieurs en chef.

Région	Coûts des prestations du service d'hiver externes des 5 dernières années [CHF]	Estimation des coûts des prestations du service d'hiver externes des 5 prochaines années, selon les nouveaux contrats établis [CHF]
Oberland	4 378 000	4 738 000
Mittelland	5 388 000	5 040 000
Seeland / Jura bernois	4 918 000	4 037 000
Emmental / Haute-Argovie	3 935 000	4 180 000
Total canton	18 619 000	17 995 000

3. Toutes choses égales par ailleurs, les réattributions permettront au canton d'économiser environ 600 000 francs ces cinq prochaines années, soit environ 120 000 francs par an.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 27.05.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : TTE

Les personnes physiques doivent-elles demander un permis de construire pour installer une affiche en faveur de la grève des femmes ?

La commune de Neueneegg a interdit à une personne physique de suspendre de son balcon une affiche en faveur de la grève des femmes du 14 juin 2019 (*Berner Zeitung* du 27.5.2019) au motif que celle-ci nuirait à la sécurité routière et que les affiches de plus d'1,2 m² nécessiteraient un permis de construire.

Questions :

1. La législation cantonale impose-t-elle un permis de construire pour l'installation temporaire d'affiches et de drapeaux politiques et non commerciaux ?
2. Quelles bases légales régissent l'installation d'écriteaux variés, tels que panneaux de naissance, affiches électorales, et autres ?
3. Que pense le Conseil-exécutif de la manière de procéder de la commune de Neueneegg ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. Selon l'article 6a du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), les affiches et drapeaux temporaires sont considérés comme des réclames routières non soumises à l'octroi d'un permis de construire.
2. Les réclames nécessitent en principe un permis de construire. Certaines réclames et autres affiches sont toutefois exemptées de permis. Ces exceptions sont définies à l'article 6 DPC. S'il n'est pas nécessaire de disposer d'un permis de construire, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas se conformer à la législation. Ainsi, les réclames non soumises à l'octroi du permis de construire ne doivent par exemple pas compromettre l'ordre public, entraver la sécurité routière ni altérer un site ou un paysage.
3. L'interdiction de la commune est juste, car l'affiche affectait la sécurité routière. L'interprétation de la commune, selon laquelle un permis de construire était requis, était par contre erronée. En effet, comme mentionné plus haut, cette affiche est, du point de vue du canton, exemptée du permis de construire.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 01.06.2019

Déposée par : Etter (Treiten, PBD)

Réponse : TTE

Rénovation de l'INFORAMA à Ins

L'INFORAMA d'Ins se prête tout à fait à l'accueil de formations externes et de colloques. Malheureusement, l'infrastructure du bâtiment controversé est dans un tel état qu'il est rarement possible de louer ces locaux.

Après l'abandon du projet de village de vacances dans le Seeland, une rénovation dans ce domaine doit être entreprise. Or j'ai appris à regret que les projets en ce sens ont été reportés.

Questions :

1. Où en est actuellement le projet de rénovation de l'INFORAMA d'Ins ?
2. Pourquoi ce projet est-il de nouveau retardé ?
3. Quand peut-on espérer un projet concret et une demande de crédit ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office des immeubles et des constructions a entrepris les travaux d'étude. Outre la faisabilité en matière de construction, il s'agira également d'examiner la rentabilité d'un investissement.
2. La Direction de l'économie publique (ECO) élabore actuellement une stratégie globale sur les infrastructures 2030 de l'Inforama. Les éléments de cette stratégie globale doivent être disponibles avant que la réfection puisse être décidée définitivement.
3. La stratégie globale de l'ECO sera présentée au second semestre 2020. Une demande de crédit de réalisation pour la réfection du bâtiment de l'internat pourra ensuite être soumise au Grand Conseil.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 02.06.2019

Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC)

Réponse : TTE

La participation du canton de Berne dans BLS est-elle remise en question ?

Dans le cadre de leurs échanges réguliers, le chef des CFF, M. Andreas Meyer, a proposé la semaine dernière au directeur des transports bernois, M. Christoph Neuhaus, l'achat de l'entreprise ferroviaire du canton de Berne BLS. Dans ce cadre, M. Meyer a avancé un prix d'achat concret.

D'après les informations de l'hebdomadaire *SonntagsZeitung*, le patron des Chemins de fer fédéraux était disposé à mettre entre 50 et 60 millions de francs sur la table pour racheter les parts du canton dans BLS. M. Christoph Neuhaus, responsable des transports bernois, a confirmé cette rencontre tout en indiquant clairement qu'il n'avait pas accepté l'offre de M. Meyer. D'après lui, le canton de Berne doit certes engager une réflexion sur l'avenir des entreprises qui lui appartiennent, mais BLS n'est pas concernée à ce stade.

Deux jours plus tard, il apparaissait que la question d'une participation dans BLS voire de sa reprise par les CFF restait d'actualité. Lors des entretiens entre les cadres dirigeants des CFF avec la direction de BLS, M. Meyer a évoqué, d'après plusieurs participants, une participation des CFF dans BLS comme option d'une future collaboration entre les deux entreprises ferroviaires.

Questions :

1. L'actuelle stratégie de propriétaire permet-elle l'option d'une participation des CFF à une future collaboration avec BLS ?
2. Si oui, quelle est la position du gouvernement bernois par rapport à cette option ?
3. Le gouvernement bernois est-il d'avis qu'une fusion entre BLS et les CFF pourrait avoir une influence négative sur la concurrence ferroviaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, la stratégie de propriétaire le permet.
2. Le Conseil-exécutif ne s'est pas penché sur cette question ces derniers temps, raison pour laquelle il n'est pas en mesure de se prononcer.
3. Une fusion ne s'inscrirait pas obligatoirement en contradiction avec la concurrence ferroviaire. Elle signifierait toutefois un renoncement au modèle « CFF plus X » de la Confédération. Pour se prononcer sur les avantages et les inconvénients d'une fusion, des clarifications détaillées aux niveaux économique, juridique et financier seraient nécessaires. Par exemple, la fusion soulève des questions en relation avec le droit de la concurrence.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 03.06.2019

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : TTE

Implication de la population locale dans la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg

La mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg est prévue pour le 20 décembre 2019. Ce projet, qui est une première en Suisse, sera au centre de l'attention. Les riverains et les riveraines s'interrogent sur l'évacuation et le stockage des déchets et, cela va de soi, l'exposition à la radioactivité du personnel et de la population voisine.

Dans ce contexte, il a été demandé plusieurs fois à BKW, par oral et par écrit, si elle était disposée à mettre en place un groupe de suivi pour la mise à l'arrêt définitif. Mais la société BKW refuse de satisfaire cette demande, invoquant le fait que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (ENSI) suivra la déconstruction de la centrale nucléaire et qu'il n'y a donc pas lieu de créer un groupe de suivi. Cet argument est incompréhensible si l'on songe que la société BKW a mis en place un groupe de suivi de 2009 à 2011 pour planifier la construction d'une nouvelle centrale et que la Confédération a également mobilisé plusieurs groupes de suivi locaux autour de la question des dépôts de déchets radioactifs. Ce qui vaut pour la planification d'une nouvelle centrale devrait aussi valoir pour une mise à l'arrêt définitif.

Mettre en place un groupe de suivi comme celui-là serait une mesure bénéfique pour gagner la confiance de la population et une expérience riche d'enseignement pour les futures mises à l'arrêt des autres centrales nucléaires.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il est important que la population locale soit impliquée dans la déconstruction de la centrale nucléaire de Mühleberg ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il lui aussi qu'un groupe de suivi pour la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg est une mesure qui aide à instaurer la confiance ?
3. Le Conseil-exécutif entend-il prendre position en faveur de la création d'un groupe de suivi pour cette première mise à l'arrêt définitif, en Suisse, d'une centrale nucléaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le Conseil-exécutif estime qu'il est important d'impliquer la population locale dans le démantèlement de la centrale nucléaire de Mühleberg. C'est aussi exactement la position de BKW SA.
2. Oui. Mettre sur pied un groupe de suivi est une mesure qui aide à instaurer la confiance. BKW a même formé deux groupes de suivi pour le projet de mise à l'arrêt en cours, l'un pour les communes environnantes et l'autre pour les riverain-e-s à proximité immédiate de la centrale nucléaire de Mühleberg.
3. BKW SA a, comme décrit précédemment, déjà mis en place deux groupes de suivi. Par ailleurs, l'entreprise informe régulièrement et en détail tous les milieux intéressés et concernés. La communication de BKW sur le projet de mise à l'arrêt est exemplaire du point de vue du Conseil-exécutif. Un groupe de suivi supplémentaire n'est pas nécessaire selon lui.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 03.06.2019

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : TTE

Quelle est la stratégie du Conseil-exécutif par rapport à BLS ?

Il y a manifestement des discussions en vue d'un rapprochement entre les CFF et BLS, voire d'une reprise du second par le premier. En sa qualité d'actionnaire principal de BLS, le canton de Berne a un rôle central à jouer dans ce dossier. L'entreprise BLS est un instrument stratégique très important du canton de Berne en matière de transports publics. Il convient d'en faire usage avec la plus grande responsabilité, compte tenu précisément du changement climatique et d'un renforcement du transfert de la route vers le rail. BLS assure une couverture complète et durable de l'ensemble du canton de Berne. Ce pilier important du service public ne doit pas être abandonné par négligence.

Questions :

1. A quel stade en sont les discussions en vue d'une éventuelle reprise de BLS par les CFF ?
2. Quelle est la stratégie à moyen terme du Conseil-exécutif concernant BLS ?
3. Pour quel prix le Conseil-exécutif est-il disposé à vendre sa participation majoritaire dans BLS ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton ne mène de discussions avec personne sur une éventuelle reprise de BLS par les CFF.
2. Concernant BLS SA, le canton poursuit l'objectif d'une entreprise forte, économique et productive. Celle-ci doit apporter sa contribution au transport régional bernois en fournissant des prestations avantageuses et de qualité. Par sa participation dans BLS, le canton poursuit en outre des objectifs économiques et de politique des transports.
3. Comme décrit ci-dessus, la vente de la participation dans BLS n'est pas d'actualité.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 03.06.2019

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : TTE

Pourquoi le train n'ouvre-t-il pas ses portes à Leissigen ?

Dans le contexte des articles 34, alinéa 1 et 34, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne et compte tenu de l'intention de la compléter par un article 31a sur le climat et par les thématiques que sont l'environnement, la sécurité, la qualité de l'offre et les coûts, la « communauté d'intérêt Leissigen Futura », connue pour son esprit d'initiative et son attitude constructive, a élaboré avec des experts de nouvelles propositions pour un transport mixte amélioré (offre réduite de train et bus). La grande majorité de la population de Leissigen, pendulaires, mères inquiètes et élèves sont en faveur de la nouvelle solution hybride et ne comprennent pas pourquoi les portes du train – respectueux du climat – devraient rester fermées à cause d'une ligne de bus exploitée en parallèle.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif et l'Office des transports publics sont-ils disposés à recevoir rapidement la « communauté d'intérêt Leissigen » et à se faire présenter la nouvelle proposition d'une solution hybride améliorée (train / bus) ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé, dans l'intérêt du climat, de la sécurité, de la qualité de l'offre et des coûts, à examiner et à évaluer la nouvelle proposition d'une solution hybride améliorée (train / bus) ?
3. Dans l'intérêt susmentionné et à l'occasion de l'extension parallèle de l'infrastructure ferroviaire à Leissigen, le Conseil-exécutif est-il disposé à mettre en œuvre la solution hybride dans les meilleurs délais ou au moins de la préparer concrètement (bordure d'arrêt) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le directeur des transports et le chef d'office concerné se sont déjà rendus auprès de la communauté d'intérêts Leissigen Futura et de la commune à l'automne 2018, et ils ont été informés en détail des requêtes de la communauté. Le Grand Conseil a pris une décision concernant la desserte par bus de Leissigen et le Conseil-exécutif la met en œuvre. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime qu'un autre entretien n'est pas opportun.
2. La desserte par train et par bus était l'une des variantes examinées préalablement à l'arrêté du Grand Conseil. Cette solution présente des inconvénients sur le plan économique par rapport à la desserte par bus choisie par le Grand Conseil, et serait plus onéreuse. Une nouvelle évaluation n'est pas nécessaire et n'apporterait rien de nouveau, hormis des frais supplémentaires.
3. Le Grand Conseil a déjà statué sur la question. Le Conseil-exécutif a pour mission d'appliquer les décisions de ce dernier et il ne peut pas y déroger.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 20.05.2019

Déposée par : Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)

Réponse : FIN

Païement en espèces aux guichets de l'administration

Même à l'époque des transactions dématérialisées, il doit être possible, par égard pour la clientèle mais aussi pour des raisons économiques, de régler une prestation en espèces au bureau du registre foncier par exemple. Hélas, cela ne semble plus être le cas.

Questions :

1. Quelle base légale (loi, ordonnance, circulaire ou directive, etc.) empêche désormais le paiement en espèces ?
2. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi d'avis que, par égard pour la clientèle et pour des raisons économiques, la possibilité de payer en espèces relève toujours du service public ?
3. Dans la négative, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les opérations de paiement du canton de Berne passent en grande partie par les comptes centraux de la Trésorerie. Conformément à l'article 116 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP) et au chapitre 5.1.23 du Manuel sur la présentation des comptes (MPC), les services sont tenus de procéder, dans la mesure du possible, à l'encaissement sans versement d'argent liquide, par le biais du système d'informations financières (FIS) et de la Trésorerie centrale.
2. Pour les raisons indiquées dans la réponse à la question n° 3, le Conseil-exécutif préfère en principe les opérations de paiement sans versement d'argent liquide. Mais certains services très fréquentés par le public (par exemple l'Office de la circulation routière et de la navigation ou l'Office de la population et des migrations) offrent toujours la possibilité de payer en espèces.
3. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il faut donner la priorité aux paiements par voie électronique, qu'il juge plus efficaces – autrement dit plus sûrs et plus économiques au plan de la charge administrative – que les mouvements d'argent liquide. Dans de nombreux domaines du monde des affaires, on observe en outre un mouvement général de passage extrêmement rapide des transactions en espèces aux paiements par voie électronique, les seconds offrant d'importants avantages par rapport aux premiers. Vu le nombre considérable de services décentralisés, une mise en œuvre systématique des paiements sans numéraire permet de réduire de manière significative les charges administratives, en éliminant de surcroît le risque élevé de vol et de fraude.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 16.05.2019

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : FIN

Pourquoi l'ancien secrétaire général de la FIN siège-t-il toujours dans des conseils d'administration ?

La Bedag Informatique SA a récemment tenu son assemblée générale, sous la direction du président du conseil d'administration, Adrian Bieri. M. Bieri avait démissionné de son poste de secrétaire général de la Direction des finances du canton de Berne pour octobre 2018. Selon son site internet cependant, en plus de la présidence du conseil d'administration de la Bedag, M. Bieri siège encore dans d'autres conseils d'administration : Autoeinstellhalle Rathaus AG, Berne (président) ; Parkleitsystem Bern AG, Berne (membre) ; BEWAG Berner Wohnbau AG (membre).

D'après le chiffre 6.5 du rapport sur le controlling des participations dans le canton de Berne (principes RCE) consacré à la limitation de la durée des mandats des représentants cantonaux et des représentantes cantonales dans les conseils d'administration et de fondation, le mandat prend fin au départ du collaborateur ou de la collaboratrice, le Conseil-exécutif pouvant toutefois autoriser la poursuite dudit mandat (rapport en allemand).

Questions :

1. Pourquoi l'ancien secrétaire général de la Direction des finances siège-t-il encore dans ces conseils d'administration ? En vertu des principes RCE, il aurait dû remettre ces mandats en quittant l'administration cantonale.
2. Combien gagne-t-il avec ces mandats ?
3. Existe-t-il d'autres cas similaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les intérêts du canton de Berne peuvent être représentés au sein de sociétés de participation cantonales soit par des agents et agentes du canton (représentation cantonale *interne*), soit par des personnes privées mandatées à cet effet (représentation cantonale *externe*). La période de fonction, la limite d'âge et les tâches des personnes ainsi mandatées sont régies par l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton (RSB 153.15). Aux termes de l'article 1, alinéa 2 de celle-ci, le mandat des agents et agentes cantonaux prend fin lorsqu'ils quittent le service du canton, mais le Conseil-exécutif peut autoriser la prolongation du mandat (passage d'une représentation cantonale *interne* à une représentation *externe*).

1. Le Conseil-exécutif a nommé, au sens de l'article 1, alinéa 2 précité, l'ancien secrétaire général de la Direction des finances en tant que représentant cantonal *externe* au conseil d'administration des sociétés Bedag Informatique SA et Autoeinstellhalle Rathaus SA. La Parkleitsystem SA n'étant pas une participation cantonale, ce n'est pas au Conseil-exécutif qu'il incombe de nommer les représentants au conseil d'administration. Quant à la BEWAG Berner Wohnbau SA, il s'agit d'un mandat privé de M. Bieri.
2. Les deux sociétés de participation versent chaque année les indemnités suivantes : présidence du conseil d'administration de la Bedag Informatique SA : 90 000 francs (plus CHF 200 par séance et le remboursement des frais de déplacement effectifs) ; présidence du conseil d'administration de la Autoeinstellhalle Rathaus SA : 9000 francs (plus

CHF 250 par séance et CHF 2000 d'indemnités forfaitaires). Le canton ne verse pas d'indemnités.

3. Oui. La défense des intérêts du canton est aussi confiée à des représentants cantonaux *externes* par exemple à BKW FMB Energie SA (à Andreas Rickenbacher, ancien conseiller d'Etat), à la BLS SA (à Bernhard Antener, ancien député) ou encore à la Immobiliengesellschaft Wankdorf SA (à Hans-Ulrich Kuhn, ancien chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 26.05.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : FIN

Compensation de la part fédérale : quel allègement pour les communes et les villes ?

Le projet RFFA adopté (comme le projet RIE III rejeté) prévoit une compensation financière pour les cantons par le biais d'une augmentation de leur part à l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et les personnes morales. La part cantonale passe de 17 pour cent à 21,2 pour cent (art. 196 LIFD). Les cantons peuvent se servir de ces ressources supplémentaires pour alléger la fiscalité des personnes morales, en veillant toutefois à prendre en compte de manière appropriée les intérêts des communes. Cette compensation financière fédérale dédommage les cantons pour la baisse de leur impôt sur le bénéfice. Etant donné que les communes sont touchées par ces baisses en fonction de leur part dans le produit de cet impôt, selon le message concernant la révision 2021 de la loi sur les impôts, le montant de la part de chaque commune dépend du produit de l'impôt communal sur le bénéfice. Il est calculé sur la base de la moyenne des quatre années fiscales précédentes (n-5 à n-2), compte tenu des paiements entre communes résultant des répartitions fiscales intercommunales de l'impôt. Ces modalités de redistribution tiennent ainsi compte de l'évolution de l'impôt sur le bénéfice. La part à l'impôt fédéral direct augmente lorsque le produit de l'impôt sur le bénéfice est plus élevé suite à l'implantation d'une entreprise par exemple.

Questions :

1. Sur quels montants les villes et les communes peuvent-elles compter à partir de 2021 ?
2. Les villes et les communes sont-elles d'accord avec cette manière de procéder ?
3. Quel allègement cela devrait-il représenter pour les paroisses ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les villes et les communes peuvent compter sur un montant d'environ 22,2 millions de francs (cf. tableau du [communiqué de presse](#) du 4 avril 2019 concernant la révision 2021 de la loi sur les impôts).
2. Les villes et les communes s'exprimeront à ce sujet dans le cadre de la consultation, qui prendra fin le 21 juin 2019. La procédure que propose le Conseil-exécutif tient compte des intérêts des villes et des communes, dont la participation à la hausse de la part à l'impôt fédéral direct dépendra de la manière dont elles sont affectées.
3. Les paroisses peuvent compter sur un montant d'environ 2,9 millions de francs.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 02.06.2019

Déposée par : Bachmann (Nidau, PS)

Réponse : FIN

Imposition à la source des travailleuses et travailleurs pendulaires résidant en dehors du canton

Il y a apparemment bien plus de personnes d'autres cantons qui viennent travailler dans le canton de Berne que de Bernoises et de Bernois travaillant dans d'autres cantons. Résultat : les recettes fiscales sont moindres pour Berne.

Questions :

1. L'imposition à la source pourrait-elle être un moyen de remédier à la situation décrite ci-dessus ?
2. Quels sont les aspects législatifs qui empêcheraient d'imposer à la source au niveau cantonal les travailleuses et travailleurs du canton de Berne domiciliés dans un autre canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il y a en effet plus de personnes d'autres cantons qui viennent travailler dans le canton de Berne que le contraire. Le produit de l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune augmenterait d'environ 88 millions de francs si le solde pendulaire du canton de Berne était équilibré (cf. réponse à la [motion 213-2016](#) « Plus de ressources imposables pour le canton de Berne »). Théoriquement, le canton de Berne pourrait donc augmenter ses rentrées fiscales en instaurant l'imposition à la source des personnes qui travaillent sur son territoire en étant domiciliées dans un autre canton.
2. L'imposition à la source des résidents d'autres cantons travaillant dans le canton de Berne serait contraire au droit fédéral, plus précisément aux dispositions régissant l'impôt à la source de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, [RS 642.14](#)). Seules les personnes fiscalement domiciliées ou en séjour à l'étranger peuvent être imposées à la source sur leur revenu d'activité (art. 35 LHID).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 06.04.2019

Déposée par : Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Réponse : INS

Pas d'apprenti-e-s sous la responsabilité de délinquants sexuels condamnés !

Fin mars 2019, un maître d'apprentissage biennois était condamné à 20 mois de prison avec sursis pour abus de détresse répété à l'encontre de deux jeunes femmes qui effectuaient leur apprentissage dans son entreprise. Malgré cette condamnation, le maître d'apprentissage serait encore autorisé, selon le jugement en première instance, à s'occuper des personnes en formation.

Questions :

1. Comment s'assure-t-on dans le canton de Berne que des délinquants sexuels condamnés ne puissent pas encadrer ou former des apprenti-e-s ?
2. Comment fonctionne l'échange d'informations entre le POM (police), la JCE (justice) et l'INS (Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle) à cet égard ?
3. Le centre de consultation pour victimes d'infractions du canton de Berne est-il souvent sollicité par des apprenti-e-s victimes d'agressions sexuelles pendant leur apprentissage ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Section de la formation en entreprise de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle est chargée d'attribuer les autorisations de former aux entreprises formatrices, qu'elle surveille également. En premier lieu, ce sont les responsables de ces entreprises qui doivent veiller à ce que, au sein de leur établissement, les collaborateurs et collaboratrices aient un comportement approprié envers les apprentis et apprenties et les uns envers les autres. Lorsqu'elle prend connaissance d'un incident ou d'une condamnation en relation avec des apprentis ou apprenties réalisant une formation professionnelle initiale, l'autorité de surveillance met en œuvre les mesures qui s'imposent (p. ex. avertissement, transmission de la fonction de formation à d'autres formateurs/trices au sein de l'entreprise, menace de retrait ou retrait de l'autorisation de former).
2. La législation en vigueur ne prévoit pas l'échange d'information. Par ailleurs, la surveillance des apprentissages est la seule instance habilitée à prendre connaissance des infractions citées aux articles 62 et 63 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) en corrélation avec l'article 56 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) (abus de titre et formation sans autorisation). Le Ministère public a le droit, sur la base des dispositions d'exécution pénales, de demander les documents en possession de la surveillance des apprentissages.

3. La surveillance des apprentissages travaille en étroite collaboration avec les services de conseil. Les services d'aide aux victimes de Berne et de Bienne, Lantana et Vista traitent au total entre cinq et huit demandes par an venant d'apprentis et apprenties concernés par des agressions sexuelles durant la formation professionnelle. Les services de conseil et les services spécialisés indiquent que, le plus souvent, les personnes accusées de ces faits sont des proches des victimes ou des personnes rencontrées lors de soirées et non des personnes issues de l'entreprise formatrice.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 05.05.2019

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS)

Réponse : POM

Combien de requérants d'asile en apprentissage déboutés ?

Depuis plusieurs semaines maintenant, des milieux de tous horizons se mobilisent pour les jeunes requérants d'asile en apprentissage déboutés, contraints au départ sans avoir terminé leur formation, et s'organisent pour sensibiliser la population à cette réalité. L'initiative est venue essentiellement de Suisse romande. Des Assises romandes ont eu lieu à Lausanne le 2 février 2019. Le 4 mai dernier, une rencontre a été organisée à Olten afin de fédérer les efforts des Francophones et des Alémaniques, et de s'interroger sur les moyens existants pour changer cette situation et les réseaux à mobiliser. Etaient présents des représentants des milieux associatifs, des milieux d'Eglise, des politiciens et des entrepreneurs. Car la gronde ne vient pas que des milieux associatifs portant secours aux jeunes déboutés, mais aussi du monde des entreprises qui doivent rompre les contrats d'apprentissage avec ces migrants déboutés, avant que leur formation ne soit achevée.

Il semble que le phénomène ne fasse l'objet d'aucune statistique. Or, le canton, mandaté par la Confédération pour effectuer les renvois en cas de décision d'asile négative, est confronté à ces situations et pourrait potentiellement posséder des données à ce sujet.

Même si le canton n'a pas d'emprise juridique sur les décisions de la Confédération ou de la justice en matière d'asile, il est aberrant qu'une telle pratique soit admise. Sur le plan humain, surtout et essentiellement. Sur le plan financier également dans la mesure où ces personnes ont été formées en Suisse, que cette formation a engagé des frais, sans retour aucun sur investissement.

Questions :

1. Existe-t-il des statistiques dans le canton de Berne sur le nombre de requérants d'asile en apprentissage déboutés en raison d'une décision d'asile négative ?
2. Si oui, à combien se monte le nombre de cas recensés dans le canton de Berne ces cinq dernières années ?
3. Si non, est-il envisageable de mettre en place un recensement de ce genre ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, une statistique combinant ces deux composantes n'existe pas. Comme la procédure d'asile relève de la compétence de la Confédération, les statistiques dans ce domaine sont établies par cette dernière. Elles n'indiquent cependant pas combien de requérants d'asile se trouvaient en formation professionnelle au moment de l'entrée en force de leur renvoi. En se fondant sur les annonces faites par les offices cantonaux des migrations, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est certes en mesure de saisir dans le Système d'information central sur la migration (SYMIC) le début d'une activité lucrative pour les requérants d'asile, mais ce n'est pas possible de distinguer les places de travail ordinaires des apprentissages.

La procédure d'autorisation d'exercer une activité lucrative (apprentissage), elle, relève des cantons. Au moment de l'octroi d'une telle autorisation, l'Office de la population et des migrations (OPM), compétent en l'occurrence, doit tenir compte de l'avancement de la procédure d'asile, car l'autorisation s'éteint à l'expiration du délai de départ et à l'entrée en force du renvoi (art. 43, al. 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile, LAsi ; RS 142.31).

Les employeurs sont informés au moyen d'une notice des conséquences d'une décision d'asile négative et d'un renvoi. Ils doivent être conscients des risques encourus s'ils décident d'engager pour un apprentissage un requérant d'asile dont la procédure est en cours. Ce risque devrait toutefois baisser à l'avenir, car depuis le 1er mars 2019, le SEM n'attribue aux cantons plus que des requérants en procédure d'asile étendue, dont les perspectives de pouvoir rester en Suisse sont généralement bonnes.

Le tableau ci-après indique le nombre de requérants d'asile dont la procédure était en cours (permis N) auxquels l'OPM a donné l'autorisation de commencer un apprentissage ou un préapprentissage.

	2014	2015	2016	2017	2018
Apprentissage	16	26	15	17	27
Préapprentissage	10	16	24	24	35
Total	26	42	39	41	62

Tant la législation que la politique d'intégration prévoient de former en premier lieu les personnes admises provisoirement et les réfugiés reconnus, afin qu'ils puissent prendre pied sur le marché du travail primaire le plus rapidement possible.

2. Cf. réponse au point 1. L'OPM a connaissance de cas isolés, dans lesquels l'apprentissage a dû être interrompu en raison d'une décision de renvoi devenue exécutoire.
3. Non, cf. réponse au point 1 : le SEM saisit l'activité lucrative dans le SYMIC, sans qu'il ne soit possible de distinguer s'il s'agit d'une place de travail ordinaire ou d'un apprentissage ou préapprentissage.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 03.06.2019

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : POM

Attaques de policiers et d'ambulanciers à Berne – Quand le canton va-t-il enfin réagir ?

Dans la nuit du 21 au 22 mai 2019, deux ambulanciers ont été attaqués et blessés à Berne sur le site de la « Grosse Schanze ». Les policiers sont eux aussi régulièrement victimes d'attaques violentes dans la Ville fédérale.

Questions :

1. En ville de Berne, il existe un risque élevé d'attaques violentes contre les policiers, les sapeurs-pompiers et les secouristes. Quelles en sont les raisons ?
2. Dans le cadre de la législation en vigueur, quelles mesures sont prises pour augmenter la protection des forces de police, des sapeurs-pompiers et des secouristes ?
3. Combien de fois le Ministère public a-t-il demandé la peine la plus sévère pour les délits violents et combien de fois les tribunaux ont-ils prononcé des jugements moins sévères que ce que réclamait le Ministère public ?

Réponse du Conseil-exécutif

C'est avec inquiétude et consternation que le Conseil-exécutif observe l'augmentation des attaques violentes dirigées contre les membres de la police et d'autres organisations de secours, en particulier dans la ville de Berne. De surcroît, les sapeurs-pompiers ont été, à plusieurs reprises, entravés dans leur travail. La sécurité et l'intégrité physique de tous les membres de la police et des autres organisations de secours revêtent une grande importance aux yeux du Conseil-exécutif. Ce dernier condamne clairement et fermement les violences et menaces contre des fonctionnaires.

1. En tant que capitale politique, siège de grandes fédérations sportives, hôte d'importants événements sportifs et centre culturel, la ville de Berne connaît un fort rayonnement. Corollairement, elle est le théâtre de manifestations et d'événements drainant de nombreuses personnes dont les intérêts, les besoins, les attentes et les comportements, individuels et collectifs, divergent parfois fortement. De plus, comme de nombreuses autres villes de Suisse, elle comprend des points sensibles où le nombre d'infractions est plus élevé. Le périmètre de la Schützenmatte se distingue particulièrement à cet égard. Une consommation excessive d'alcool exacerbe souvent la situation et entraîne une augmentation de la violence dans l'espace public. Celle-ci est fréquemment dirigée contre les membres de la police et des autres organisations de secours.
2. La situation esquissée ci-dessus nécessite une importante mobilisation des forces de l'ordre dans le but de préserver la sécurité et l'ordre publics. L'éventail des agressions commises contre des fonctionnaires va d'attaques verbales à des actes de violence, en passant par des menaces physiques. Afin de pouvoir intervenir efficacement tout en protégeant ses collaboratrices et collaborateurs, la Police cantonale (POCA) doit disposer de forces d'intervention suffisantes lors de manifestations et d'événements. Ses ressources étant restreintes, elle se trouve face à un défi considérable. En outre, ses membres doivent être munis de tenues de protection et de moyens d'intervention appropriés. Cet équipement doit être renouvelé et modernisé en permanence. La POCA examine actuellement de nouvelles mesures visant à réduire les actes de violence en général et ceux dirigés contre les fonctionnaires en particulier. Par ailleurs, elle entretient des contacts étroits avec les autorités de la ville de Berne.

Sur le plan juridique, la violence ou la menace contre les fonctionnaires sont, en tant que telles, constitutives d'une infraction en droit fédéral (art. 285 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937, CP ; RS 311.0). Plusieurs interventions politiques sont en suspens au niveau fédéral, dont l'initiative du canton de Berne demandant un durcissement des sanctions, à laquelle il a été donné suite en 2018. La revendication de l'alourdissement des peines est désormais traitée dans le cadre du projet du Conseil fédéral concernant l'harmonisation des peines. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a entamé les délibérations à ce sujet.

3. Selon les faits, les attaques visant les membres de la police ou d'autres organisations de secours peuvent réunir les éléments constitutifs d'une variété d'infractions, séparément ou en concours parfait. Il s'agit en premier lieu de la violence ou de la menace contre les autorités et les fonctionnaires, mentionnées au point 2 ci-dessus.

Le contrôle électronique des affaires du Ministère public ne permet pas de déterminer avec certitude le nombre de procédures ouvertes pour violence ou menace. Pour ce qui est des autres infractions possibles, le système n'indique pas si les victimes sont membres de la police ou d'autres organisations de secours. On ne connaît pas non plus le nombre de fois où le Ministère public a demandé la peine la plus sévère et le nombre de fois où les tribunaux ont prononcé des jugements moins sévères que ce que réclamait le Ministère public. Pour le savoir, il faudrait consulter chacun des dossiers, lesquels se trouvent auprès du Ministère public ou des tribunaux, selon le type de liquidation de la procédure.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 03.06.2019

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : POM

Absence des statistiques 2017 et 2018 de la violence domestique

En 2014, 2015 et 2016, la POM, par l'intermédiaire de son Service de lutte contre la violence domestique, a publié des statistiques annuelles, accompagnées d'un communiqué de presse, sur la violence domestique.

A chaque fois, l'information a suscité un grand intérêt dans les médias et a sensibilisé sur l'importance et le besoin d'agir.

Les statistiques de 2017 et 2018 ne sont pas encore arrivées et doivent être publiées.

Compte tenu justement de la Convention d'Istanbul, il est important de connaître les derniers chiffres et développements en matière de violence domestique si l'on veut prendre les bonnes décisions pour aujourd'hui et pour demain.

Questions :

1. Quand la POM pense-t-elle publier les statistiques 2017 et 2018 sur la violence domestique ?
2. La POM est-elle consciente, étant donné de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, qu'il est très important de connaître les derniers chiffres et développements en matière de violence domestique si l'on veut prendre les bonnes décisions pour aujourd'hui et pour demain ?
3. Les statistiques sur la violence domestique feront-elles de nouveau l'objet d'une publication régulière ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La statistique de 2017 est publiée sur le site de l'administration cantonale sous le lien suivant :

https://www.pom.be.ch/pom/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/big/Links_Publikationen.html

La statistique de 2018 est en cours d'élaboration. Elle sera publiée au deuxième semestre de 2019.

2. Le Conseil-exécutif tient à connaître les chiffres et à observer les évolutions dans ce domaine, en vue de pouvoir prendre des décisions en conséquence. La statistique annuelle sur la violence domestique revêt une importance particulière pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.
3. La statistique cantonale est établie par le Service de lutte contre la violence domestique et publiée sur sa page Internet, dans la mesure des ressources en personnel disponibles. Il n'est pas prévu d'y renoncer.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2019

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 28.05.2019

Déposée par : Stucki (Stettlen, pvl)

Réponse : JCE

Les processus à n'en plus finir empêchent-ils de construire efficacement et de densifier le milieu bâti ?

Dans les informations brèves du Conseil-exécutif du 16 mai 2019, nous avons appris qu'un délai de trois ans a été accordé aux communes pour leur laisser le temps d'intégrer les prescriptions de l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC) dans leurs réglementations.

Le Conseil-exécutif a justifié le prolongement de ce délai en déclarant qu'à la fin de l'année 2018, environ 200 communes bernoises sur 347 ne disposaient toujours pas de réglementations relatives à la construction approuvées au niveau communal deux ans avant l'échéance du délai officiel.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif / l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) garantit-il que les ressources suffiront pour que l'examen préliminaire et l'approbation des quelque 200 réglementations communales soient réalisés dans les délais prescrits et qu'il n'y aura pas de retards au niveau cantonal en raison d'une surcharge de travail ?
2. Comment le Conseil-exécutif / l'OACOT garantit-il que les communes procéderont à l'adaptation de leurs réglementations en matière de construction et ce faisant, à l'harmonisation de l'OACOT dans les délais nouvellement fixés ?
3. A quelles conséquences s'expose une commune qui n'aurait pas procédé à l'adaptation exigée de ses réglementations en matière de construction dans les délais prescrits – soit parce qu'elle a pris elle-même du retard, soit parce qu'elle attend l'autorisation des autorités cantonales ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif a arrêté cette prolongation de délai parce qu'il est parvenu à la conclusion qu'un grand nombre de communes n'arriverait pas à mettre en œuvre l'ordonnance en question dans le délai initialement fixé. Il convient cependant de relever que de nombreuses communes, même si elles s'en préoccupent tardivement, ont désormais entrepris les travaux nécessaires. Il faut donc s'attendre à ce que de plus en plus de dossiers liés à l'ONMC soient soumis à l'OACOT en vue d'être approuvés d'ici la fin du délai nouvellement fixé, à savoir au 31 décembre 2023, mais de manière lissée, ce qui facilitera le traitement des cas. Cela ne change toutefois rien au fait que la complexification des questions d'aménagement du territoire due à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (2012), du plan directeur cantonal (2015) et de la loi sur les constructions (2016) augmente de manière substantielle le temps que l'OACOT doit consacrer aux examens préalables et aux demandes d'approbation, alors que les ressources humaines, elles, demeurent largement inchangées. Malgré les mesures d'accroissement de l'efficacité qui ont été prises, des retards ne sont pas exclus au vu du nombre important d'affaires à traiter.
2. Bien que le Conseil-exécutif ne dispose d'aucun moyen qui lui permette d'influencer directement les communes, il compte, comme précisé à la réponse à la question 1, sur un

nombre croissant de réglementations modifiées selon l'ONMC. Dans sa décision de prolongation de délai, le gouvernement a cependant clairement indiqué que celle-ci ne serait accordée qu'une seule fois et que les communes qui ne parviendraient pas à respecter la nouvelle date devraient en subir les conséquences (décrites à la réponse à la question 3).

3. Les communes qui n'auront pas adapté leurs réglementations d'ici la fin de 2023 se verront appliquer les méthodes de mesure de l'ONMC à partir de cette date, comme le prévoit son article 34, alinéa 3. De ce fait, les mesures de police des constructions de la commune demeureront applicables tandis que les demandes de permis de construire devront correspondre aux dispositions de l'ONMC. La prise en compte des nouvelles méthodes lors de la mise en œuvre des mesures en vigueur entraînera des difficultés d'exécution pratiquement insurmontables et une insécurité juridique lors du traitement des demandes de permis de construire. Concrètement, cela correspondra à un arrêt des constructions.

Destinataire

- Grand Conseil